

N° CP 2e/34-07  
Séance du 11 MAI 2007

### FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION

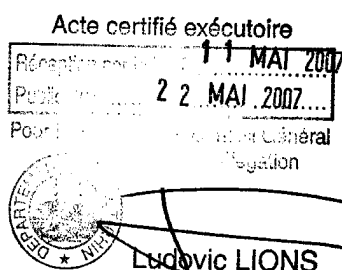
#### Friche industrielle

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général n°2007/I-2<sup>e</sup>/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif 2007 du Développement Economique et Universitaire
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder à la Commune de SAUSHEIM, au titre de la requalification de la friche DOLLFUS & NOACK, une avance sans intérêt d'un montant maximum de 49 474 €, représentant 50 % du montant HT des travaux à la charge du maître d'ouvrage,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport, avec la Commune de SAUSHEIM,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 49 474 €, sera prélevée sur l'enveloppe 89684 chapitre 27 nature 2741 fonction 91 programme F021 du Budget Départemental.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions